

PROCES VERBAL CONSEIL D'ECOLE
Année scolaire : 2018/2019
Circonscription de L'ARBRESLE

Ecole élémentaire/maternelle/primaire	Ecole primaire publique de Bully
Coordonnées : Adresse, N°de tel, adresse mail	Ecole primaire publique de Bully Rue du Pré de la Cour 69210 Bully ☎ : 04.74.01.49.00 ce.0691428c@ac-lyon.fr
Direction	N.Seysse

Date	13 juin 2019
Ouverture de séance	18h00
Clôture de séance	20h00

Présents

NOM	FONCTION	Membre permanent (cocher)
Madame Mathieu	conseillère déléguée à l'enfance	x
Madame Seddaoui	coordinatrice périscolaire	
Madame Capdeville	enseignante	x
Madame Caudron	enseignante	x
Madame Colençon	enseignante	x
Madame Darles	enseignante	x
Monsieur Seysse	directeur de l'école	x
Madame Verschoore	représentante des parents d'élèves	x
Monsieur Fauria	représentant des parents d'élèves	x
Monsieur Bourrin	représentant des parents d'élèves	x
Madame Deshayé	Représentante des parents d'élèves	x
Madame Tetton	DDEN	
Madame Lagarde	ATSEM	
Madame Marchand	ATSEM	

Absents excusés

Matame Potok	Inspectrice de l'Education Nationale	x
Monsieur Bernard	Maire de Bully	x
Madame Leblanc	représentante des parents d'élèves	x
Monsieur Cuennet	DDEN	x
Madame Deck	représentante des parents d'élèves	x
Madame Marinho	enseignante	x

Ordre Du Jour

- Règlement départemental des écoles publiques du Rhône.
- Locaux, sécurité, équipement des classes et budgets.
- Effectifs, perspectives pour la rentrée de septembre 2019.
- Projets pédagogiques des classes.
- Questions diverses.

Compte-rendu du conseil

1° Règlement départemental des écoles publiques du Rhône

Le Règlement départemental des écoles publiques du Rhône a été revu et arrêté par le directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône en novembre 2018.

Les conditions de fréquentation de l'école sont rappelées au moment du conseil. La fréquentation régulière de l'école est indispensable à l'école maternelle, l'assiduité scolaire obligatoire à l'école élémentaire. Cela sera rappelé aux familles au moment des réunions de rentrée. La loi précisant les conditions de scolarisation dès 3 ans n'ayant pas encore été adoptée, il conviendra d'attendre avant d'envisager d'autres modifications.

Lecture est faite de l'article 1-6, qui précise les conditions d'utilisation des locaux, les règles d'hygiène et de sécurité.

L'ensemble des locaux scolaires est confié durant le temps scolaire au directeur d'école. Les dispositions de l'article L. 212-15 du code de l'éducation permettent au maire d'utiliser sous sa responsabilité, après avis consultatif du conseil d'école, les locaux scolaires pendant les heures ou périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue. Sous sa responsabilité et après avis du conseil d'école, le maire peut utiliser les locaux et les équipements scolaires dans la commune pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socioéducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue. Ces activités doivent être compatibles avec la nature des installations, l'aménagement des locaux et le fonctionnement normal du service. Dans le cas de la présence d'un tiers, il est vivement conseillé d'établir une convention entre le maire, le directeur d'école et l'organisateur des activités.

À l'école maternelle et à l'école élémentaire, le nettoyage et l'aération des locaux sont quotidiens.

Les sanitaires sont maintenus en parfait état de propreté et régulièrement désinfectés par la collectivité territoriale. Une vigilance doit être exercée à l'égard des sanitaires afin de sécuriser leur utilisation par les élèves. Dans les classes et sections enfantines, la présence d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Atsem) facilite l'application des mesures d'hygiène.

L'interdiction absolue de fumer et de vapoter à l'intérieur des locaux scolaires ainsi que dans les lieux non couverts doit être rappelée par affichage et mentionnée dans le règlement intérieur de l'école.

Précision est faite qu'un registre de santé et de sécurité au travail, permettant aux personnels et aux usagers de l'école de signaler un problème de sécurité ou de proposer des améliorations des conditions de travail est ouvert dans l'école.

Le règlement intérieur de l'école précise :

- les horaires de l'école et les dispositions prises pour en assurer le respect ;
- les modalités d'information des parents et l'organisation du dialogue entre les familles et l'équipe éducative ;
- les règles d'hygiène et de sécurité, enseignées aux élèves, qu'ils doivent pratiquer à l'intérieur de l'école et dresse la liste des objets dangereux prohibés à l'intérieur de l'école ainsi que des équipements personnels dont l'utilisation peut être restreinte ou interdite, comme notamment l'utilisation du téléphone portable, conformément à l'article L. 511-5 du code de l'éducation ;
- les dispositions prises pour prévenir le harcèlement entre élèves.

Le règlement intérieur de l'école comporte un chapitre consacré à la discipline des élèves qui indique des réprimandes et des sanctions de nature différente en fonction de l'âge de l'élève, ainsi que des mesures positives d'encouragement. Le recours à ces mesures doit toujours avoir une visée éducative, ce qui suppose une adaptation à chaque situation.

Le règlement intérieur de l'école sera revu en conséquence, présenté et soumis au vote au moment du 1^{er} conseil d'école de l'année scolaire 2019/2020.

2° Locaux, sécurité, équipement des classes et budgets

Des petits travaux sont à prévoir au niveau des bâtiments afin de sécuriser l'accueil des élèves. Une liste sera transmise en mairie. Les tracés au sol pourraient être refaits dans la cour.

L'utilisation des locaux par le centre de loisirs ne devraient pas impacter le fonctionnement de l'école. Il s'avère pourtant que les difficultés relevées sont récurrentes et que la situation n'évolue pas de façon satisfaisante. Le matériel pédagogique continue à être utilisé, le matériel de cour n'est pas rangé correctement, les locaux sont laissés sales, notamment au niveau des sanitaires. Cela engendre un surcroît de travail pour les ATSEM, notamment Madame Marchand. Le fait que cette situation se répète sans cesse est usant pour l'équipe pédagogique. Madame Mathieu précise que le ménage à l'issue du centre de loisirs incombe à la municipalité et que le ménage sera dorénavant fait. Un aménagement des locaux avait par ailleurs été pensé par les services de la mairie afin qu'un espace de stockage puisse être dédié au centre de loisirs. Il serait intéressant que les travaux puissent intervenir pendant l'été. Une convention d'occupation des locaux sera signée entre la municipalité et le centre de loisirs pour la rentrée de septembre 2019.

Les conditions de ménage posent problème au niveau de l'école. Il semblerait que l'employé en charge du ménage n'ait pas le temps d'opérer un ménage correct et quotidien des locaux au regard de ses horaires de travail. Cela impacte les conditions de travail des élèves et des enseignants, notamment en maternelle car les sols ne sont lavés qu'une fois par semaine. Certains aménagements ont pu être mis en place suite à un rendez-vous avec la directrice générale des services (vidages des poubelles, redéfinition des interventions dans certaines classes) mais il apparaît compliqué au vu de l'emploi du temps défini pour la personne qui a en charge le ménage d'assurer seul le ménage de l'école dans les horaires impartis. Madame Mathieu indique que les plannings de ménages de Monsieur Eynard, ainsi que celui des ATSEM seront revus afin de permettre une amélioration de la situation.

Un exercice d'évacuation incendie interviendra la semaine du 25 juin.

Afin que les personnels municipaux soient mieux impliqués face à ces risques et, avant notamment que de tels exercices puissent être menés sur le temps périscolaire afin de s'assurer du bon respect des règles de mise en sécurité par le personnel, les procédures seront rappelées le vendredi 30 août lors d'une réunion commune avec les enseignants de l'école. Il conviendra pour le directeur de l'école de prendre contact avec la directrice générale des services à cet effet.

Un document recensant les conduites à tenir a été rédigé par la coordinatrice périscolaire et le directeur de l'école. Ce document couvre les procédures à tenir en cas d'incendie mais envisage également les PPMS.

Le nouvel équipement informatique de l'école (VPI, PC et tablettes) est très utilisé par les enseignants concernés. Les tablettes s'avèrent un outil intéressant, facile à utiliser et permettant de nouvelles perspectives d'apprentissage. Le projet d'installation de VPI supplémentaires a abouti. L'équipement a été voté au moment du budget. Des devis sont en cours de réalisation afin de permettre l'installation de VPI dans les classes d'élémentaire non équipées à ce jour. Au vu du coût global, un appareil devrait être installé pour la rentrée de septembre, un autre à la rentrée suivante.

Le renouvellement progressif du parc des vélos en maternelle est à l'étude. Le maintien d'un budget fonctionnement de 43 euros par élève est confirmé.

Les enseignants remercient la mairie pour l'investissement consenti.

Il convient par ailleurs, au vu d'une hausse envisagée des effectifs, de pouvoir anticiper les conditions de la rentrée (équipement suffisant tables et chaises) ainsi qu'un budget éventuel alloué à une 7^{ème} classe.

3° Effectifs, perspectives pour la rentrée de septembre 2019

classes	Maternelle 1	Maternelle 2	CP	CE1/CE2	CE2/CM1	CM1/CM2
effectifs	26	26	25	26	26	25

Les classes accueilleront donc des effectifs chargés à la rentrée de septembre, d'autant plus que la phase d'inscription n'est pas achevée et que des arrivées peuvent encore intervenir dans l'été. La question d'une ouverture de classe pourrait se poser si les effectifs augmentent encore. Afin de pallier toute éventualité, une projection sera faite sur 6 ou 7 classes. Six arrivées sont par ailleurs prévues en cours d'année scolaire (retard dans les constructions des logements).

Cette fin d'année est l'occasion de saluer le travail réalisé par mesdames Blanc et Huitel, qui quittent l'école à l'issue de l'année scolaire, ainsi que celui de Monsieur Pillay, remplaçant de Madame Marinho, en congé maternité.

De la même façon, le travail effectué par Madame Marinho, qui quitte l'école après plusieurs années, est salué. Elle sera remplacée par Madame De La Roche à la rentrée. L'aide humaine apportée aux élèves en situation de handicap pose question en vue de la rentrée car si seuls deux élèves conservent une notification, six sont en attente. L'avenir des personnels qui les accompagnent est incertain. L'équipe enseignante remercie Mesdames Girin, Boussekine et Laurent pour leur implication auprès des élèves et souhaiterait pouvoir envisager leur maintien à l'école.

La municipalité avait pu évoquer l'accueil d'un second stagiaire en CAP petite enfance au sein de l'école, dont le tuteur serait Madame Marchand. Les contraintes budgétaires ne le permettront pas. Un stagiaire sera néanmoins recruté, comme les années précédentes.

4° Projets pédagogiques des classes

↳ Classes de maternelle:

Les deux classes de maternelle se sont rendues au musée des arts décoratifs et des tissus le jeudi 23 mai. Il s'agissait d'une visite puis d'ateliers avec les plasticiennes du musée.

La classe de Madame Capdeville a également poursuivi sa découverte de la zone humide de Bully (une 3^{ème} visite est prévue le 21 juin) et s'est rendue à la Salette (3^{ème} visite le 28 juin pour une kermesse avec les anciens).

↳ Classe de CP:

Les élèves se sont rendus à la ferme des gones fin mai pour la 3^{ème} fois. Les visites et le lien avec Madame Crozier ont été très appréciés.

↳ Classe de CE1 / CE2:

La rencontre randonnée de l'USEP le vendredi 14 juin autour du Crêt d'Arjou est malheureusement annulée du fait des conditions météorologiques.

L'enseignant de la classe est très satisfait du dispositif école et cinéma.

↳ Classe de CE2 / CM1 :

La classe verte (0 mai au 24 mai) à La Chapelle en Vercors est présentée par l'enseignante. Il s'agit d'une belle réussite, très appréciée de tous les participants. Des remerciements sont adressés au Sou des écoles pour le financement du car.

↳ Classe de CM1 / CM2 :

Les élèves ont participé à une rencontre USEP course d'orientation le jeudi 6 juin au Parc de Lacroix Laval avec d'autres classes après une rencontre ultime en avril.

Ils ont été accueillis au collège pour un défi lecture et une rencontre avec un auteur, Christian Grenier, très appréciée. L'accent avait été mis sur le patrimoine architectural avec une visite du couvent de la Tourette en mai.

Rappel a été fait au niveau de l'équipe enseignante qu'il fallait veiller à ce que le coût des sorties figure sur les notes aux familles afin de les sensibiliser à l'importance de soutenir les manifestations organisées par le Sou des écoles. Près de 7000 euros ont été attribués aux projets des classes cette année scolaire. Il convient de remercier les parents d'élèves qui se sont fortement impliqués dans les différentes manifestations. A ce titre, la boum de l'école a bien fonctionné.

L'école est inscrite au concours « Embellir le Beaujolais des Pierres Dorées » ; un jury passera le jeudi 20 juin matin.

La fête de l'école aura lieu le samedi 29 juin. Un spectacle de fin d'année sera présenté aux familles à 10h00 avant un repas proposé aux familles et les traditionnels jeux de la kermesse. La manifestation a été signalée à la gendarmerie de l'Arbresle pour des raisons de sécurité.

Les élèves de GS, CP, CE1 et CM2 seront concernés par l'activité piscine à la rentrée. Le planning devrait parvenir aux enseignants d'ici la fin du mois de juin.

La mairie est remerciée pour la mise à disposition de la salle du Repiel à l'occasion de la réunion des directeurs de la circonscription. Madame l'Inspectrice de circonscription apprécie particulièrement de pouvoir compter sur ce cadre.

5° Questions diverses :

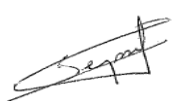
Des précisions sont données sur le temps d'étude / garderie : certains retards de familles continuent de poser problème. Il est demandé aux familles de prévenir en cas de retard en contactant la coordinatrice périscolaire. Des pénalités de retard figurent dans le règlement et la question de leur mise en place est posée.

Une date avait été avancée concernant l'inauguration du panneau indiquant le nom de l'école. Elle est reportée à la rentrée.

Une question est posée quant aux options possibles si du fromage fort est proposé en fin de repas à la cantine. La coordinatrice périscolaire précise qu'une liste est affichée avec les goûts des enfants et qu'un dessert de substitution est alors possible.

Bully le jeudi 13 juin 2019

Rédigé par le président du conseil d'après les notes du secrétaire de séance

Président de séance : Directeur	Secrétaire de séance
Nom et signature N.Seyssel 	Nom et signature E.Fauria